

LE PRÉSIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2333-120-38 et suivants ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les magistrats désignés pour statuer en application des articles R. 2333-120-23 et R. 2333-120-27 du code général des collectivités territoriales, ci-dessous énumérés, bénéficient d'une délégation pour signer les mesures d'instruction prévues par l'article R. 2333-120-39 bis du code général des collectivités territoriales :

- Monsieur Laurent LEVY BEN CHETON, vice-président,
- Madame Déborah DE PAZ, vice-présidente,

Fait à Limoges, le 1^{er} mars 2025

Le président du Tribunal

Yann LIVENNAIS

